

<b>SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL</b>	<b>ATTESTATION DE SUIVI</b> individuel de l'état de santé (art L. 4624-1 du code du travail)	<b>ENTREPRISE</b> CCM Benchmark Group Deneauve Médecin référent
Service de Santé au Travail Dassault Médias 14 boulevard Haussmann 75009 Paris		

<b>SALARIE(E)</b>	
Nom : BOSSM	Prénom : Ashamed
Date de naissance : 30/05/1980	

<b>POSTE DE TRAVAIL</b>
Developpeur PHP
<b>OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)</b>
1.
2.
3.

<b>DATE DE LA VISITE</b>		
Date : 10/05/2022	Heure d'arrivée :	Heure de départ :

<b>TYPE DE VISITE*</b>	
<input checked="" type="radio"/>	Visite d'information et de prévention
<input type="radio"/>	○ initiale (art. R. 4624-10)
<input type="radio"/>	○ périodique (art. R. 4624-16)
<input type="radio"/>	○ visite de reprise (art. R. 4624-31)
<input type="radio"/>	○ visite à la demande (art. R. 4624-34)
<input type="radio"/>	Suivi individuel renforcé : visite intermédiaire (art R. 4624-28)
<small>* Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en suivi individuel renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude.</small>	

<b>PROCHAINE VISITE</b>	
A revoir au plus tard le : 05/2024	
<input checked="" type="radio"/>	par le médecin du travail
<input type="radio"/>	par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail

<b>ATTESTATION ETABLIE PAR</b>	
<input checked="" type="radio"/>	le médecin du travail
<input checked="" type="radio"/>	OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur : _____ dans le cadre d'un protocole :
<input type="radio"/>	○ le collaborateur médecin
<input type="radio"/>	○ l'interne en médecine du travail
<input type="radio"/>	○ l'infirmier

DATE : 10/05/2022
<b>NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE</b>
 <b>Docteur Christine DENEAUVE</b> Service Médical - LE FIGARO 14 Bd Haussmann 75009 PARIS N° 751564667

Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

**NB :** Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail  
 Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (R. 4624-34 du code du travail).

Exemplaire destiné au salarié